

Etats financiers annuels de SICAV

SANADETT SICAV

SANADETT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2017 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **4 avril 2018**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mahmoud ZAHAF.

**BILAN
ARRETE AU 31/12/2017
(Exprimé en dinars)**

<u>ACTIF</u>	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES		
a- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	6 062 019,172	6 380 590,649
b- Obligations et valeurs assimilées	104 376 850,030	116 461 214,877
AC2- Placements monétaires et disponibilités		
a- Placements monétaires	4 496 832,609	10 625 600,010
b- Disponibilités	7 773 811,446	6 205 606,226
AC3- Créances d'exploitation	553 393,144	463 334,674
TOTAL ACTIF	123 262 906,401	140 136 346,436
PASSIF		
PA1- Opérateurs créditeurs	74 832,815	31 737,392
PA2- Autres créditeurs divers	86 560,195	71 815,111
TOTAL PASSIF	161 393,010	103 552,503
<u>ACTIF NET</u>		
CP1- Capital	118 529 445,626	134 635 824,038
CP2- Sommes distribuables		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs	510,993	831,668
b- Sommes distribuables de l'exercice	4 571 556,772	5 396 138,227
ACTIF NET	123 101 513,391	140 032 793,933
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET	123 262 906,401	140 136 346,436

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2017
(Exprimé en dinars)

	<u>Du 01/01/2017</u> <u>Au 31/12/2017</u>	<u>Du 01/01/2016</u> <u>Au 31/12/2016</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres		
a- Dividendes	281 909,391	315 993,069
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	5 659 607,847	5 641 586,283
PR 2- Revenus des placements monétaires	1 216 791,879	1 782 391,927
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS	7 158 309,117	7 739 971,279
CH 1- Charges de gestion des placements	892 553,609	1 007 180,935
REVENU NET DES PLACEMENTS	6 265 755,508	6 732 790,344
CH 2- Autres charges	698 018,312	231 682,032
RESULTAT D'EXPLOITATION	5 567 737,196	6 501 108,312
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation	-996 180,424	-1 104 970,085
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE	4 571 556,772	5 396 138,227
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		
_ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	996 180,424	1 104 970,085
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	-179 256,479	93 891,813
_ Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	28 104,933	162 118,252
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	5 416 585,650	6 757 118,377

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2017

	<u>Du 01/01/2017</u> <u>Au 31/12/2017</u>	<u>Du 01/01/2016</u> <u>Au 31/12/2016</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Résultat d'Exploitation	5 567 737,196	6 501 108,312
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-179 256,479	93 891,813
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	28 104,933	162 118,252
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-5 650 530,210	-6 536 351,592
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	161 410 316,797	186 984 743,968
_ Régularisation des sommes non distribuables	259 943,154	102 018,681
_ Régularisation des sommes distribuables	5 368 154,976	7 250 451,778
b- Rachats		
_ Capital	-177 402 280,159	-215 648 887,123
_ Régularisation des sommes non distribuables	-223 206,658	-146 306,425
_ Régularisation des sommes distribuables	-6 110 264,092	-8 835 735,478
VARIATION DE L'ACTIF NET	-16 931 280,542	-30 072 947,814
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début de l'exercice	140 032 793,933	170 105 741,747
b- en fin de l'exercice	123 101 513,391	140 032 793,933
AN 5- <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>		
a- en début de l'exercice	1 290 385	1 565 496
b- en fin de l'exercice	1 137 190	1 290 385
VALEUR LIQUIDATIVE	108,251	108,520
AN6- TAUX DE RENDEMENT	3,61%	4,00%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2017

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers de la société ont été arrêtés au 31 décembre 2017 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations, en bons de trésor, et en titre de FCC, et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres d'OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon.

2.2 Evaluation des placements en obligation et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Toutefois, les placements en bons de trésor assimilables ont été évalués au prix du marché par référence à la courbe des taux publiée par Tunisie clearing à la date du 28 juillet 2017. Les décotes et/ou surcotes dégagées ont été partiellement lissées pour un montant total de -282 586,500 dinars et constatées du 1er aout au 12 septembre 2017.

2.3 Evaluation des autres placements

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition

2.4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements Cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 Traitement des opérations de pension livrée

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ». A la date d'arrêté, ces titres restent évalués à leur coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « dettes sur opérations de pension livrée » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « intérêts des mises en pension ».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC 2-Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont individualisés et présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR 2-Revenus des placements monétaires ».

3. FAITS MARQUANTS

3.1 Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016 - 78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, SANADETT SICAV se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la CCE, s'élevant à 487 583,123 DT, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et a été payée au Trésor public le 28 décembre 2017.

4. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Portefeuille titres :

a. Actions, valeurs assimilées et droits rattachés

Désignation du Titre	Nombre de Titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
<i>Titres OPCVM</i>				
FCP Salamett Plus	60 000	639 413,179	637 860,000	0,52%
FCP HELION MONEO	6 020	615 324,258	627 699,380	0,51%
FCP Salamett CAP	200 000	3 023 415,921	3 049 200,000	2,48%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	5 000	510 851,267	513 915,000	0,42%
Tuniso Emiratie Sicav	3 000	308 664,715	313 167,000	0,25%
GENERALE OBLIG SICAV	6 000	619 918,520	613 728,000	0,50%
Fidelity Obligations SICAV	1 856	196 377,330	194 985,792	0,16%
MCP SAFE FUND	1 000	110 374,000	111 464,000	0,09%
Total		6 024 339,190	6 062 019,172	4,92%

b. Obligations et valeurs assimilées

b.1 Les obligations de sociétés

Obligations des sociétés	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'Actif Net
AIL 2013-1	20 000	400 000,000	413 241,644	0,34%
AMEN BANK SUB 2008 A	9 000	359 973,000	371 512,726	0,30%
AMEN BANK SUB 2008 B	10 000	550 000,000	568 986,301	0,46%
AMEN BANK SUB 2009	20 000	932 900,000	943 601,368	0,77%
AMEN BANK SUB 2010	45 000	2 398 950,000	2 435 344,518	1,98%
AMEN BANK SUB 2011	20 000	800 000,000	809 822,247	0,66%
AMEN BANK SUB 2012	10 000	500 000,000	507 056,986	0,41%
AMEN BANK SUB 2014	10 000	600 000,000	629 770,521	0,51%
AMEN BANK SUB 2016-1	5 000	400 000,000	402 659,945	0,33%
ATB 2007/1	50 000	3 000 000,000	3 098 450,959	2,52%
ATB SUB 2009	50 000	1 250 000,000	1 284 209,589	1,04%
ATL sub 2008 7%	15 000	300 000,000	306 075,616	0,25%
ATL 2011	30 000	1 200 000,000	1 252 931,507	1,02%
ATL 2013/1	20 000	1 200 000,000	1 245 427,726	1,01%
ATL 2013/2	30 000	1 800 000,000	1 812 377,096	1,47%
ATL 2014/1	3 700	148 000,000	154 867,200	0,13%
ATL 2014/2	20 000	1 600 000,000	1 658 510,027	1,35%
ATL 2014/3 CA	30 000	1 800 000,000	1 897 746,411	1,54%
ATL 2016/1	10 000	800 000,000	824 723,288	0,67%
ATL 2017/1	1 800	180 000,000	188 697,600	0,15%
ATL 2017/2	20 000	2 000 000,000	2 001 006,027	1,63%
ATL SUB 2017	4 500	450 000,000	455 999,671	0,37%
ATTIJARI BANK 2010	40 000	571 360,000	595 258,232	0,48%
ATTIJARI LEASING 2014/1	2 000	80 000,000	82 651,178	0,07%
ATTIJARI BANK SUB 2017	20 000	2 000 000,000	2 069 742,466	1,68%
BH 2009	40 000	2 152 000,000	2 152 263,182	1,75%
BNA SUB 2009	15 000	699 735,000	722 021,463	0,59%
BNA SUB 2017	10 000	1 000 000,000	1 035 682,192	0,84%
BTE 2009	30 000	600 000,000	607 456,438	0,49%

BTE 2010	20 000	600 000,000	607 632,000	0,49%
BTE 2011	33 000	1 320 000,000	1 377 297,403	1,12%
BTK 2009 B	35 000	1 050 000,000	1 088 934,000	0,88%
BTK 2009 C	10 000	533 100,000	553 237,204	0,45%
CHO 2009	7 000	175 000,000	175 952,479	0,14%
CIL SUB 2008	10 000	400 000,000	422 310,137	0,34%
CIL 2012/2	20 000	400 000,000	417 836,712	0,34%
CIL 2013/1	5 000	100 000,000	100 398,904	0,08%
CIL 2014/1	5 000	200 000,000	205 365,479	0,17%
CIL 2014/2	10 000	600 000,000	633 581,589	0,51%
CIL 2015/1	4 000	240 000,000	248 048,219	0,20%
CIL 2015/2	5 000	300 000,000	303 168,986	0,25%
CIL 2017/1	10 000	1 000 000,000	1 031 316,164	0,84%
EL WIFAK 2013 TF	10 000	200 000,000	207 551,123	0,17%
EL WIFAK 2013 TV	9 000	180 000,000	186 564,329	0,15%
HANNIBAL LEASE 2013/1	20 000	400 000,000	413 401,205	0,34%
HANNIBAL LEASE 2013/2 TF	10 000	800 000,000	839 565,151	0,68%
HANNIBAL LEASE 2013/02	15 000	600 000,000	628 159,890	0,51%
HANNIBAL LEASE 2014/1	25 000	1 000 000,000	1 010 563,288	0,82%
HANNIBAL LEASE 2015-1	10 000	600 000,000	624 910,027	0,51%
HANNIBAL LEASE 2015-2	5 000	500 000,000	524 001,644	0,43%
HANNIBAL LEASE 2017-2	5 000	500 000,000	514 671,233	0,42%
STB 2008/1 CAT D	50 000	3 200 000,000	3 309 766,137	2,69%
STB 2008/2 6.5%	35 000	1 750 000,000	1 829 032,877	1,49%
STB 2010/1	60 000	1 800 000,000	1 861 344,000	1,51%
STB 2011 SUB	20 000	1 000 000,000	1 045 138,082	0,85%
TUN LEASING 2012/2	10 000	200 000,000	210 039,562	0,17%
TL SUB 2013	20 000	400 000,000	415 027,726	0,34%
TL 2013/1	10 000	200 000,000	202 672,877	0,16%
TL SUB 2013/2	10 000	400 000,000	420 613,699	0,34%
TL 2014/1	20 000	1 600 000,000	1 663 922,849	1,35%
TL 2014/2	20 000	1 600 000,000	1 604 650,082	1,30%
Tunisie Leasing 2016-1 CAT	10 000	1 000 000,000	1 050 972,055	0,85%
Tunisie Leasing 2016-1 CAT	10 000	1 000 000,000	1 046 032,877	0,85%
Tunisie Leasing 2017-1 CAT	10 000	1 000 000,000	1 034 419,726	0,84%
UBCI 2013	10 000	600 000,000	619 226,301	0,50%
UIB 2009/1 5.5%	10 000	466 930,000	476 380,958	0,39%
UIB 2009/1 5.85%	50 000	3 000 000,000	3 064 622,466	2,49%
UIB 2011	20 000	800 000,000	812 961,315	0,66%
UIB 2011/2	22 000	628 100,000	655 411,334	0,53%
UIB 2012/1	20 000	856 800,000	898 934,792	0,73%
UIB SUB 2015	10 000	600 000,000	619 171,068	0,50%
UNIFACTOR 2013	20 000	400 000,000	404 692,384	0,33%
UNIFACTOR 2015	12 500	1 000 000,000	1 049 430,137	0,85%
Total		64 972 848,000	66 937 024,594	54,38%

b.2 Les parts des fonds communs de créances

Fonds communs de créances	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif net
FccBIAT-Credim1PP2	1500	3 274,500	3 296,477	0,00%
Total		3 274,500	3 296,477	0,00%

b.3 Emprunts d'État

Emprunts d'État	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif net
BTA 6% Juin 2021	1 000	973 736,850	1 000 169,727	0,81%
BTA 6% Juin 2021	1 000	970 566,040	996 998,917	0,81%
BTA 6% Avril 2023	4 500	4 408 749,360	4 564 387,716	3,71%
BTA 6% Janvier 2024	8 300	7 958 991,180	8 345 384,605	6,78%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	975 417,340	986 049,669	0,80%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	973 749,420	984 381,749	0,80%
BTA 6.3% Octobre 2026	1 000	973 722,800	984 355,129	0,80%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	485 394,560	490 710,724	0,40%
BTA 6.3% Octobre 2026	500	486 029,550	491 345,714	0,40%
BTA 6.7 % Avril 2028	15 000	14 668 573,500	15 247 894,048	12,39%
BTA 6.7 % Avril 2028	500	462 511,365	481 822,050	0,39%
(*) Variation d'estimation des +/- values du portefeuille BTA			-282 586,500	-0,23%
Emprunt National Catégorie C	35 000	3 062 500,000	3 145 615,411	2,56%
Total		36 399 941,965	37 436 528,959	30,41%

(*) Dans le cadre de la préparation du passage à l'évaluation « Mark to Market » des BTA, le comité de gestion a décidé à la date du 26 juillet 2017 d'entamer l'amortissement de la moins-value sur les BTA en portefeuille à partir du 01 Aout 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. La courbe des taux générée par Tunisie Clearing à la date du 28 juillet 2017 a été prise comme référence.

Suite à la réunion qui s'est tenue le 29 aout 2017, portant objet « la valorisation des BTA détenus par les OPCVM et émergence de la nouvelle courbe des taux de la place », regroupant des représentants du Ministère des finances et de la place financière, les parties intervenantes se sont mis d'accord que « le changement de méthode de valorisation au « mark to market » doit démarrer en janvier 2018 et que parmi les souches existantes, seule la ligne 7,5% JUILLET 2032 restera active au-delà de 2017 ».

Par conséquent, « SANADETT SICAV » a arrêté la constatation de l'amortissement de la moins-value sur les BTA en date du 12 septembre 2017.

Les mouvements du portefeuille-titres de SANADETT SICAV :

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de SANADETT SICAV, se détaillent comme suit :

	coût d'acquisition	intérêts courus	+/- valeur latentes	Valeur au 31/12	+/- valeur réalisée
Solde au 31-12-2016	119 372 280,618	3 411 105,892	58 419,016	122 841 805,526	
Acquisition de l'exercice					
Titres OPCVM	10 154 038,000			10 154 038,000	
Emprunt de société	8 130 000,000			8 130 000,000	
Emprunt d'Etat	17 413 843,070			17 413 843,070	
Remboursement et Cession de l'exercice					
Cession titres OPCVM	-10 451 870,443			-10 451 870,443	30 784,518
Remboursement Emprunt de société et titres FCC	-20 656 434,000			-20 656 434,000	
Cession Emprunt d'Etat	-16 248 022,647			-16 248 022,647	-2 679,585
Remboursement Emprunt d'Etat	-437 500,000			-437 500,000	
Variation des +/-values latentes			-303 325,535*	-303 325,535	
Variation des intérêts courus		-127 733,827		-127 733,827	
Décote /surcote Emprunt d'Etat	124 069,057			124 069,057	
Solde au 31-12-2017	107 400 403,655	3 283 372,065	-244 906,519	110 438 869,202	28 104,933

*Hors décote et surcote des emprunts d'Etat

AC2- les placements monétaires et disponibilités

a. Les placements monétaires

a.1 Les Billets de Trésorerie

Billets de trésorerie	Echéance	Aval	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif net
SOMOCER 1,5 MD 350 J 7,5%	27/06/2018	-	1 418 446,602	1 458 757,282	1,19%
SOMOCER 1 MD 180 J 7%	07/05/2018	-	972 946,860	981 062,802	0,80%
TOTAL			2 391 393,462	2 439 820,084	1,98%

a.2 Prise en pension livrée

Prise en pension livrée	Cédant	Taux	Echéance	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% de l'actif net
Prise en pension livrée 180 j	BTE	5,75%	03/01/2018	2 000 147,226	2 057 012,525	1,67%
TOTAL				2 000 147,226	2 057 012,525	1,67%

b. Les disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017, à **7 773 811,446 Dinars** et représentant les avoirs en banque et la rémunération revenant au compte bancaire.

AC3- Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31 Décembre 2017, à **553 393,144 Dinars** qui se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Retenue à la source achat BTA	135 665,144	43 526,674
Titres de créance échus "annuité BH 2009"	417 728,000	419 808,000
Total	553 393,144	463 334,674

PA1- Opérateurs créditeurs

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Rémunération à payer au gestionnaire	63 032,819	19 937,392
Rémunération à payer au dépositaire	11 799,996	11 800,000
Total	74 832,815	31 737,392

PA2- Autres créiteurs divers

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Frais de publication	196,668	300,198
Jeton de présence	12 497,702	12 500,000
Redevances CMF	10 683,180	13 548,228
Honoraires du commissaire aux comptes créiteurs divers	33 929,642	31 793,390
	29 253,003	13 673,295
Total	86 560,195	71 815,111

Les créiteurs divers se détaillent ainsi :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Retenues à la source	25 758,875	12 154,087
TCL	3 494,128	1 519,208
TOTAL	29 253,003	13 673,295

CP1- Capital

	31/12/2017	31/12/2016
<u>Capital début de l'exercice</u>		
Montant	134 635 824,038	163 088 244,872
Nombre de titres	1 290 385	1 565 496
Nombre d'actionnaires	530	600
<u>Souscriptions réalisées</u>		
Montant	161 410 316,797	186 984 743,968
Nombre de titres émis	1 546 230	1 794 631
Nombre d'actionnaires nouveaux	43	23
<u>Rachats effectués</u>		
Montant	177 402 280,159	215 648 887,123
Nombre de titres rachetés	1 699 425	2 069 742
Nombre d'actionnaires sortants	111	93
<u>Autres effets sur capital</u>		
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	28 104,933	162 118,252
Régularisation des sommes non distribuables	37 736,496	-44 287,744
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	-179 256,479	93 891,813
<u>Capital fin de l'exercice</u>		
Montant	118 529 445,626	134 635 824,038
Nombre de titres	1 137 190	1 290 385
Nombre d'actionnaires	462	530

CP2- Sommes distribuables

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes, effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SANADETT SICAV et des sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2017 se détaille ainsi :

Résultat distribuable de l'exercice	5 567 737,196
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	-996 180,424
Résultat distribuable des exercices antérieurs	607,132
Régularisation du résultat distribuable des exercices antérieurs	-96,139
SOMMES DISTRIBUABLES	4 572 067,765

PR1- Revenus du portefeuille titres

Désignation	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Revenus des titres OPCVM	281 909,391	315 993,069
Revenus des bons de trésor assimilables	1 850 482,783	1 297 268,012
Revenus des obligations et titres FCC	3 809 125,064	4 344 318,271
TOTAL	5 941 517,238	5 957 579,352

PR2- Les revenus de placements monétaires

Désignation	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Revenus des billets de trésorerie	107 485,124	64 204,781
Revenus des certificats de dépôt	443 770,302	940 684,577
Revenus des placements à terme	164 970,815	528 033,104
Revenus des prises en pension livrées	146 006,328	22 244,500
Intérêts des comptes de dépôt	354 559,310	227 224,965
TOTAL	1 216 791,879	1 782 391,927

CH1- Charges de gestion des placements

Désignation	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Rémunération du gestionnaire	880 753,613	995 380,935
Rémunération du dépositaire	11 799,996	11 800,000
TOTAL	892 553,609	1 007 180,935

CH2- Autres charges

Désignation	Du 01/01/2017 Au 31/12/2017	Du 01/01/2016 Au 31/12/2016
Commissaire aux comptes	29 200,000	29 280,000
Redevance CMF	149 275,190	168 702,913
Publicité et publication	1 296,470	1 400,198
Jetons de présence	12 497,702	12 500,000
TCL	18 127,243	19 754,100
Contribution conjoncturelle	487 583,123	0,000
Autres	38,584	44,821
TOTAL	698 018,312	231 682,032

5. AUTRES INFORMATIONS

<u>5-1 Données par action</u>	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
• Revenus des placements	6,295	5,998	6,551	5,566	5,846
• Charges de gestion des placements	-0,785	-0,780	-0,801	-0,691	-0,758
• -Revenu net des placements	5,510	5,218	5,750	4,875	5,088
• Autres charges d'exploitation	-0,614	-0,180	-0,179	-0,153	-0,166
• -Résultat d'exploitation	4,896	5,038	5,571	4,722	4,922
• Régularisation du résultat d'exploitation	-0,876	-0,856	-1,089	-0,377	-0,827
• Sommes distribuables de l'exercice	4,020	4,182	4,482	4,345	4,095
• Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,876	0,856	1,089	0,377	0,827
• Variation des plus ou moins-values potentielles/Titres	-0,158	0,073	0,005	0,012	0,026
• Plus ou moins-values réalisées sur cession titres	0,025	0,126	0,032	0,000	0,038
• Plus (ou moins) values sur titres	-0,133	0,198	0,037	0,012	0,064
Résultat net de l'exercice	4,763	5,237	5,608	4,735	4,985
• Résultat non distribuable de l'exercice	-0,133	0,198	0,037	0,012	0,064
• Régularisation du résultat non distribuable	0,032	-0,034	-0,014	0,009	0,010
• Sommes non distribuables de l'exercice	-0,101	0,164	0,023	0,021	0,074
• Distribution des dividendes	4,182	4,482	4,345	4,094	3,201
Valeur liquidative	108,251	108,520	108,659	108,500	108,227

<u>5-2 Ratios de gestion des placements</u>	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,599%	0,60%	0,60%	0,59%	0,59%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,469%	0,14%	0,13%	0,13%	0,13%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,737%	3,87%	4,15%	4,04%	3,83%
Actif net moyen	148 981 488,356	168 082 642,857	210 231 576,465	232 227 887,914	243 135 694,043

5-3 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de la société est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,5% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 10.000 dinars l'an en HT.

RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2017

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 27 Mars 2015, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « **SANADETT SICAV** » (la « société »), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers présentent :

Un actif net s'élevant à.....	123 101 513,391 TND
Un résultat d'exploitation s'élevant à.....	5 567 737,196 TND
Un résultat bénéficiaire de.....	5 416 585,650 TND

A notre avis, les états financiers de la société **SANADETT SICAV** sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2017, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Par ailleurs et sans remettre en cause notre opinion ci-dessus exprimée, nous attirons votre attention sur les notes suivantes :

- L'examen de la composition de l'actif net nous a permis de déceler le non-respect du ratio de liquidité fixé à un minimum de 20% de l'actif tel que prévu par l'article 2 du décret^o2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions de l'article 29 du Code des Organismes de Placement Collectif.
- La Note 3.1 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n°230 du 4 janvier 2017, la charge encourue par la société « **SANADETT SICAV** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi des finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à 487 583,123 DT, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 ; et
- La Note 2.2 aux états financiers dont le contenu indique que, conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et la maturité insuffisante de la courbe de taux des émissions souveraines publiée en décembre 2017, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2017, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation des composantes du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31 décembre 2017, au coût amorti compte tenu l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Toutefois, les placements en bons de trésor assimilables ont été évalués au prix du marché par référence à la courbe des taux publiée par Tunisie clearing à la date du 28 juillet 2017. Les décotes et/ou surcotes dégagées ont été partiellement lissées pour un montant total de -282 586,500 dinars et constatées du 1^{er} aout au 12 septembre 2017.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration de la société. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la section gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe à la direction de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Dans le cadre de notre audit, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé sur la base de notre examen d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 14 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Mahmoud ZAHAF

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous vous présentons les conventions et opérations visées par les articles sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et sur celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2017

Le Conseil d'administration de votre société ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice 2017 et régies par les articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

II. Conventions et opérations approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2017

L'exécution des conventions et opérations suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs et approuvées par les assemblées générales des actionnaires, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Elles sont présentées ci-après :

- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention avec la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » pour la gestion du portefeuille et la gestion administrative, financière et comptable. En rémunération des services de gestion, la société « ARAB FINANCIAL CONSULTANTS » perçoit une rémunération annuelle de 0,5% HT de l'actif net de « SANADETT SICAV » calculée quotidiennement. La commission TTC facturée en 2017 est de 880 753,613 dinars
- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de dépôt avec la banque « ATB ». En rémunération des services de dépôt, la banque « ATB » perçoit une rémunération annuelle de 11 800 dinars TTC.
- La société « SANADETT SICAV » est liée par une convention de rémunération de compte banque avec la banque « ATB ». La rémunération des montants déposés au niveau du compte bancaire auprès de l'ATB est déterminée au taux de 2% au titre des montants déposés jusqu'à 1 000 dinars et au taux de TMM - 0,5% pour les montants supérieurs à 1 000 dinars. Le montant de la rémunération au titre de l'exercice 2017 s'est élevé à 354 559,310 dinars.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 14 mars 2018

**Le Commissaire aux Comptes :
Mahmoud ZAHAF**